

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE RIORGES**

n° 2022.01

OBJET :

**DELEGATION  
DE FONCTION ET  
DE SIGNATURE  
A *André RICCETTI*,  
*Chantal LACOUR***



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU PRESIDENT  
DU CCAS DE RIORGES**

Le Président du CCAS de Riorges,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R123-21 et R123-23 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal de Riorges relative à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil d'administration du CCAS du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1 -**
- En l'absence du Président et de la Vice-Présidente du CCAS, il est donné délégation de fonction pour les matières relevant de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, à :
  - Chantal LACOUR administratrice du CCAS, du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 12 août 2022 inclus.
  - Andrée RICCETTI administratrice du CCAS du mardi 16 au vendredi 19 août 2022 inclus ,
- ARTICLE 2 -** Délégation de signature est également accordée à et Chantal LACOUR et Andrée RICCETTI durant ces mêmes périodes, à effet de signer tous courriers, pièces ou dossiers relatifs aux domaines relevant de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 3 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa transmission ou notification. Il peut également être contesté devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai.
- ARTICLE 4 -** Le Directeur du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :
- en sous-préfecture de Roanne ;
  - aux intéressés.

Riorges, le 7 Juillet 2022

Le Président du CCAS,  
Jean-Luc CHERVIN

